



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 32 - MARS 2015

SOMMAIRE

Préfecture de l'Hérault

Arrêté N °2015075-0020 - 2015-1-388 Délégation de signature à M. Michel RECOR, directeur régional des finances publiques de Languedoc Roussillon et de l'Hérault en matière de pouvoir adjudicateur et ordonnancement secondaire	1
Arrêté N °2015075-0021 - Délégation de signature à M. Michel RECOR, directeur régional des finances publiques de Languedoc Roussillon et de l'Hérault en matière de gestion des domaines	4
Arrêté N °2015075-0022 - 2015-1-390 Délégation de signature à M. Michel RECOR, directeur régional des finances publiques de Languedoc Roussillon et de l'Hérault en matière d'homologation des rôles	8
Arrêté N °2015075-0023 - 2015-1-391 Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Alain CITRON, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la DRFIP du Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault	11
Arrêté N °2015075-0024 - 2015-1-392 Délégation de signature en matière de régime d'ouverture et de fermeture au public des services déconcentrés de la DRFIP région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault	14
Arrêté N °2015075-0025 - 2015-1-393 Délégation de signature à M. Michel RECOR, directeur régional des finances publiques de Languedoc Roussillon et de l'Hérault en matière de successions vacantes	16
Arrêté N °2015075-0026 - 2015-1-394 Délégation de signature à M. Michel RECOR, directeur régional des finances publiques de Languedoc Roussillon et de l'Hérault en matière de transmissions des états 1259-1253	19



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2015075-0020

**signé par
Le Préfet**

le 16 Mars 2015

Préfecture de l'Hérault

2015-1-388 Délégation de signature à M. Michel RECOR, directeur régional des finances publiques de Languedoc Roussillon et de l'Hérault en matière de pouvoir adjudicateur et ordonnancement secondaire



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

Arrêté n°2015-I- 388

portant délégation de signature à M. Michel RECOR

**Directeur régional des finances publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault
en matière de pouvoir adjudicateur et ordonnancement secondaire**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 19 décembre 2012, portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, Préfet de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault ;
- Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Michel RECOR, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en tant que Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2009 portant nomination de M. Alain CITRON Administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Michel RECOR Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir d'adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Alain CITRON, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté du 16/03/2015 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault et le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le **16 MARS 2015**

LE PREFET



Pierre de BOUSQUET



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2015075-0021

**signé par
Le Préfet**

le 16 Mars 2015

Préfecture de l'Hérault

Délégation de signature à M. Michel RECOR,
directeur régional des finances publiques de
Languedoc Roussillon et de l'Hérault en
matière de gestion des domaines

PREFECTURE
Direction des relations avec les collectivités locales
Pôle juridique interministériel

Arrêté n°2015-I- 389

**portant délégation de signature à M. Michel RECOR
Directeur régional des finances publiques de Languedoc-Roussillon et du département
de l'Hérault en matière de gestion des domaines**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code du domaine de l'Etat ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret du 19 décembre 2012 nommant M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN préfet de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault ;
Vu le décret du 10 mars 2015 par lequel M. Michel RECOR, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, est nommé Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Michel RECOR, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.

2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines ¹ .	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et

¹ Rubrique à aménager selon que le pôle de gestion des patrimoines privés est ou non implanté dans le département.

	<p>1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>
--	--	---

Article 2. - M. Michel RECOR, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 03 février 2015.

Article 4. - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 16 MARS 2015

LE PREFET,



Pierre DE BOUSQUET



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n ° 2015075-0022

**signé par
Le Préfet**

le 16 Mars 2015

Préfecture de l'Hérault

2015-1-390 Délégation de signature à M. Michel RECOR, directeur régional des finances publiques de Languedoc Roussillon et de l'Hérault en matière d'homologation des rôles

Préfecture de l'Hérault
Direction des relations avec les collectivités locales
Pôle juridique interministériel

Arrêté n°2015-I- 390
portant délégation de signature à M. Michel RECOR
Directeur régional des finances publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault
en matière d'homologation des rôles

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

- Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;
- Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;
- Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques.
- Vu le décret du 10 mars 2015 par lequel M. Michel RECOR, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, est nommé Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault ;

A R R E T E

Article 1er – Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault, ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2 – L'arrêté préfectoral n° 2015034-0006 du 03 février 2015 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur régional à la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le **16 MARS 2015**

LE PREFET,



Pierre DE BOUSQUET



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n ° 2015075-0023

**signé par
Le Préfet**

le 16 Mars 2015

Préfecture de l'Hérault

2015-1-391 Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Alain CITRON, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la DRFIP du Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault



Direction des relations avec les collectivités locales
Pôle juridique interministériel

ARRETE N° 2015-I- 391
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat

A M. Alain CITRON, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources à la DRFIP du Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 19 Décembre 2012, portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, Préfet de la région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- Vu le décret du 10 mars 2015 par lequel M. Michel RECOR, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, est nommé Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2009 portant nomination de M. Alain Citron administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, responsable du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques que la région Languedoc-roussillon et du département de l'Hérault ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Alain CITRON administrateur général des finances publiques, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
 - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Alain CITRON, administrateur général des finances publiques, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault. :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : M. Alain CITRON peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 3 février 2015.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur régional à la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **16 MARS 2015**

LE PREFET,



Pierre DE BOUSQUET



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2015075-0024

**signé par
Le Préfet**

le 16 Mars 2015

Préfecture de l'Hérault

2015-1-392 Délégation de signature en matière de régime d'ouverture et de fermeture au public des services déconcentrés de la DRFIP région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault



Direction des relations avec les collectivités locales
Pôle juridique interministériel

ARRETE N°2015-I- 392

portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture et de fermeture au public des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de la Région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,
PREFET DE L'HERAULT**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 19 décembre 2012, portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, Préfet de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault ;

Vu le décret du 10 mars 2015 par lequel M. Michel RECOR, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, est nommé Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault.

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Michel RECOR, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **16 MARS 2015**

LE PREFET,

Pierre DE BOUSQUET



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n ° 2015075-0025

**signé par
Le Préfet**

le 16 Mars 2015

Préfecture de l'Hérault

2015-1-393 Délégation de signature à M. Michel RECOR, directeur régional des finances publiques de Languedoc Roussillon et de l'Hérault en matière de successions vacantes



Direction des relations avec les collectivités locales
Pôle juridique interministériel

Arrêté n°2015-I- 393

**portant délégation de signature à M. Michel RECOR
Directeur régional des finances publiques de Languedoc-Roussillon et du département
de l'Hérault en matière de successions vacantes**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 19 décembre 2012 nommant M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN Préfet de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault ;

VU le décret du 10 mars 2015 par lequel M. Michel RECOR, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, est nommé Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Michel RECOR, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Hérault,

Article 2. - M. Michel RECOR, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de l'Hérault aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 03 février 2015.

Article 4. - Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur régional de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le

16 MARS 2015

Le Préfet,



Pierre DE BOUSQUET



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n ° 2015075-0026

**signé par
Le Préfet**

le 16 Mars 2015

Préfecture de l'Hérault

2015-1-394 Délégation de signature à M. Michel RECOR, directeur régional des finances publiques de Languedoc Roussillon et de l'Hérault en matière de transmissions des états 1259-1253



Direction des relations avec les collectivités locales
Pôle juridique interministériel

Arrêté n°2015-I- 394

portant délégation de signature à M. Michel RECOR
Directeur régional des finances publiques de Languedoc-Roussillon
et du département de l'Hérault
en matière de transmission des états 1259-1253

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

VU les articles D.1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 19 décembre 2012, portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, Préfet de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault ;

VU le décret du 10 mars 2015 par lequel M. Michel RECOR, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, est nommé Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault.

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Michel RECOR, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal ;

Article 2 : M. Michel RECOR peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Article 3 : le présent arrêté abroge l'arrêté du 3 février 2015

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **16 MARS 2015**

LE PREFET,



Pierre DE BOUSQUET